

---

## ◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 29 Mars 2022* ◇

---

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 29 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Maria DURIEUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON (*arrivée au point 4.3*), Nathalie MATHEVET, Didier PINOT, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Dominique PEYRACHON, Fabien PLASSON, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Jocelyn DOURRET à Jean-François CHORAIN,
- Sandra CHAFFANJON à Julien MATHOULIN,
- Isabelle VERNAY à Stéphane HEYRAUD,
- Pascale ROCHETIN à Vincent DUCREUX,
- Laurent PEREZ à Dominique PEYRACHON,
- Régis FANGET à Michel CHARDON.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :

Laurence LAROIX.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Aurélie GRANGE.

---

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 8 février 2022 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## I. Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2022_003	03/03/2022	Rénovation thermique et mise en accessibilité de la Maison du Châtelet : dépôt d'une demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 et auprès des financeurs Département et Région pour les taux et montants les plus élevés
DP_2022_004	03/03/2022	Requalification complète d'une ancienne friche industrielle « Ex-ébénoid » située sur la commune de Bourg-Argental : dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 pour les taux et montants les plus élevés.
DP_2022_005	03/03/2022	Dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Etat, pour les subventions d'investissements du programme 135 : création des aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs, pour les taux et montants les plus élevés
DP_2022_006	04/03/2022	Dépôt d'une demande de subvention auprès des Fonds européens FEADER, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et du Département de la Loire, dans le cadre de l'action 4.3.1 : création de voirie forestière des Grands Bois, pour les taux et montants les plus élevés.
DP_2022_007	04/03/2022	Dépôt d'une demande de subvention auprès des Fonds européens LEADER, dans le cadre de l'action : rénovation des voiries forestières pour la rénovation de la route forestière des Grands Bois, pour les taux et montants les plus élevés.
DP_2022_008B	07/03/2022	Modification du dossier de demande de subvention leader « Structurer et accompagner le développement économique des artisans et commerçants » tel qu'il avait été délibéré le 23/04/2019, et pour lequel la CCMP a reçu un accusé de réception, le 17/05/2019, déclenchant le début de l'éligibilité des dépenses (dossier LEADER N° 50), afin d'intégrer les actions de promotion des marchés des Monts du Pilat

DP_2022_009	08/03/2022	Modification du dossier de demande de subvention LEADER « Promouvoir la filière bois », tel qu'il avait été délibéré le 23/04/2019, et pour lequel la CCMP a reçu un accusé de réception, le 17/05/2019, déclenchant le début de l'éligibilité des dépenses (dossier LEADER N° 52) afin d'adapter l'action aux besoins des artisans.
-------------	------------	--

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2022_7	01/02/2022	Attribution de 3.000 € de subvention au propriétaire occupant dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé et de 750 € du Bonus Performance Energétique Régional au ménage concerné
B_2022_8	01/02/2022	Signature d'une convention avec CAP RURAL pour l'action : « Envie d'R » pour les années 2022 et 2023
B_2022_9	01/02/2022	Attribution d'aides individualisées à l'inscription en écoles de musique pour un montant total de 4.337 €
B_2022_10	01/02/2022	Aires de conteneurs : Convention de maîtrise d'ouvrages déléguée avec la commune de Jonzieux
B_2022_11	01/02/2022	Attribution de 200€ de subventions à 2 Assistantes Maternelles exerçant au sein de la MAM communautaire située au Bessat
B_2022_12	01/03/2022	Attribution de 12.000 € de subventions aux 3 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé et de 750 € du Bonus Performance Energétique Régional aux ménages concernés
B_2022_13	01/03/2022	Attribution de 6.500 € de subventions à 4 propriétaires occupants (lutte contre la précarité énergétique et autonomie) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2 et régularisation des attributions de subventions bonus performance énergétique
B_2022_14	01/03/2022	Attribution d'une subvention de 1.500 € au Comité de Développement Agricole des Monts du Pilat pour l'organisation de « La Fête est dans le pré » à St Genest-Malifaux
B_2022_15	01/03/2022	Via Fluvia : Signature d'une convention d'occupation avec M. Marcel ROCHALON pour un montant de 200 € par an

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

## FINANCES

### 2. Election d'un Président de séance pour l'évocation des comptes administratifs

Monsieur le Président explique qu'en vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, le Président peut assister à la discussion sur le Compte Administratif, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire doit donc élire un Président de séance pour faire voter le Compte Administratif.

Il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur le Président propose la candidature de Christian SEUX. Aucun autre candidat ne se présente.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la nomination de Christian SEUX comme Président de séance.

### 3. Compte de gestion 2021

#### 3.1 Budget Principal

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2021 étant conformes à celles du Compte Administratif.

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	7 717 612,75 €	8 867 563,35 €	16 585 176,10 €
Recettes réalisées	1 005 327,99 €	6 548 767,86 €	7 554 095,85 €
<b>DÉPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	7 717 612,75 €	8 867 563,35 €	16 585 176,10 €
Dépenses réalisées	1 766 126,86 €	6 799 294,60 €	8 565 421,46 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-760 798,87 €</b>	<b>-250 526,74 €</b>	<b>-1 011 325,61 €</b>

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

#### 3.2 Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2021 étant conformes à celles du Compte Administratif.

## COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE ESPACE NORDIQUE

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	450 741,43 €	453 320,45 €	904 061,88 €
Recettes réalisées	360 071,25 €	193 439,61 €	553 510,86 €
<b>DÉPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	450 741,43 €	453 320,45 €	904 061,88 €
Dépenses réalisées	140 962,80 €	131 312,62 €	272 275,42 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>219 108,45 €</b>	<b>62 126,99 €</b>	<b>281 235,44 €</b>

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

### 3.3 Budget Annexe d'aménagements des zones d'activités économiques (ZAE)

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2021 étant conformes à celles du Compte Administratif.

## COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	2 474 351,75 €	2 536 494,94 €	5 010 846,69 €
Recettes réalisées	2 303 602,74 €	1 692 106,94 €	3 995 709,68 €
<b>DÉPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	2 474 351,75 €	2 536 494,94 €	5 010 846,69 €
Dépenses réalisées	1 714 554,36 €	1 692 105,02 €	3 406 659,38 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>589 048,38 €</b>	<b>1,92 €</b>	<b>589 050,30 €</b>

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

### 3.4 Budget Annexe des bâtiments économiques en location

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les réalisations 2021 étant conformes à celles du Compte Administratif.

#### COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES EN LOCATION

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	463 250,32 €	409 015,38 €	872 265,70 €
Recettes réalisées	21 429,37 €	34 991,96 €	56 421,33 €
<b>DÉPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	463 250,32 €	409 015,38 €	872 265,70 €
Dépenses réalisées	44 273,68 €	33 549,53 €	77 823,21 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-22 844,31 €</b>	<b>1 442,43 €</b>	<b>-21 401,88 €</b>

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

## 4. Compte administratifs et affectation des résultats 2020

Sous la présidence de M. Christian SEUX :

Le président de séance explique à l'assemblée que les comptes administratifs du budget principal, et des budgets annexes (Espace Nordique, Aménagement de zones d'activités économiques et bâtiments économiques en location) et leurs affectations des résultats font l'objet d'une présentation détaillée dans un rapport spécifique transmis préalablement à la séance.

### 4.1 Budget Principal

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Principal étant conforme à l'exécution budgétaire 2021, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

#### FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	8 867 563,35	8 867 563,35
Réalisé : Mandats / titres émis	6 799 294,60	6 548 767,86

**Résultat de fonctionnement -250 526,74 €**

#### INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	7 717 612,75	7 717 612,75
Réalisé : Mandats / titres émis	1 766 126,86	1 005 327,99

**Résultat d'investissement -760 798,87 €**

Au vu des affectations opérées en 2021, sur la base des résultats 2020, le résultat de clôture est le suivant :

### Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2020	Résultat d'exercice 2021	Résultat de clôture	RAR	Résultat de clôture
Fonctionnement	2 751 587,38	-250 526,74	2 501 060,64		2 501 060,64
Investissement	-64 001,68	-760 798,87	-824 800,55	2 375 242,00	1 550 441,45
			<b>CGESTION / CA</b>		

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

Fonctionnement	Excédent de Fonctionnement au compte 002 (RF) :	2 501 060,64 €
Investissement	Excédent d'Investissement au compte 001 (RI) :	1 550 441,45 €

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder au vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'assemblée accepte à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget Principal et approuve l'affectation du résultat, tels que proposés ci-dessus.

## 4.2 Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat étant conforme à l'exécution budgétaire 2021, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

### FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	453 320,45	453 320,45
Réalisé : Mandats / titres émis	131 312,62	193 439,61

**Résultat de fonctionnement** 62 126,99 €

### INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	450 741,43	450 741,43
Réalisé : Mandats / titres émis	140 962,80	360 071,25

**Résultat d'investissement** 219 108,45 €

Au vu des affectations opérées en 2021, sur la base des résultats 2020, le résultat de clôture est le suivant :

### Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2020	Résultat d'exercice 2021	RAR	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	-297 602,53	62 126,99		-235 475,54
Investissement	-277 249,74	219 108,45	36 130,00	-22 011,29

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

Fonctionnement	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF) :	-235 475,54 €
Investissement	Déficit d'investissement au compte 001 (DI) :	-22 011,29 €

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder au vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'assemblée accepte à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat et approuve l'affectation du résultat, tels que proposés ci-dessus.

### **4.3 Budget Annexe d'aménagements des zones d'activités économiques (ZAE)**

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques étant conforme à l'exécution budgétaire 2021, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

#### **FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Prévisions	2 536 494,94	2 536 494,94
Réalisé : Mandats / titres émis	1 692 105,02	1 692 106,94

**Résultat de fonctionnement** **1,92 €**

#### **INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Prévisions	2 474 351,75	2 474 351,75
Réalisé : Mandats / titres émis	1 714 554,36	2 303 602,74

**Résultat d'investissement** **589 048,38 €**

Au vu des affectations opérées en 2021, sur la base des résultats 2020, le résultat de clôture est le suivant :

### Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2020		Résultat d'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement			1,92	1,92
Investissement	-759 782,73		589 048,38	-170 734,35

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

Fonctionnement	Excédent de fonctionnement au compte 002 (DF/RF) :	<b>1,92 €</b>
Investissement	Déficit d'investissement au compte 001 (DI)	<b>-170 734,35 €</b>

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder au vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'assemblée accepte à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques et approuve l'affectation du résultat, tels que proposés ci-dessus.

## 4.4 Budget Annexe des bâtiments économiques en location

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe des bâtiments économiques en location étant conforme à l'exécution budgétaire 2021, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

### FONCTIONNEMENT

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Prévisions	409 015,38	409 015,38
Réalisé : Mandats / titres émis	33 549,53	34 991,96

**Résultat de fonctionnement** **1 442,43 €**

### INVESTISSEMENT

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Prévisions	463 250,32	463 250,32
Réalisé : Mandats / titres émis	44 273,68	21 429,37

**Résultat d'investissement** **-22 844,31 €**

Au vu des affectations opérées en 2021, sur la base des résultats 2020, le résultat de clôture est le suivant :

### **Résultat d'exécution**

	Résultat de clôture Exercice précédent 2020	Résultat d'exercice 2021	Résultat de clôture
Fonctionnement	-373 501,29	1 442,43	-372 058,86
Investissement	441 820,95	-22 844,31	418 976,64

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF) :	<b>-372 058,86 €</b>
<b>Investissement</b>	Excédent d'investissement au compte 001 (RI)	<b>418 976,64 €</b>

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder au vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'assemblée accepte à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location et approuve l'affectation du résultat, tels que proposés ci-dessus.

## **5. Budgets Primitifs 2022**

### **5.1 Budget Principal**

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2022 du Budget Principal.

(Montants en euros)

<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BP2022</b>
011. Charges à caractère général	1 153 747,32
012. Charges de personnel	1 707 749,66
014. Atténuation de produits	2 094 318,43
65. Autres charges de gestion courante	2 198 302,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>7 154 117,41</b>
66. Charges financières	67 082,00
67. Charges exceptionnelles	1 099 382,41
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 320 581,82</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	873 390,01
022. Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>873 390,01</b>
002. Déficit antérieur reporté	0,00
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 193 971,83</b>
<b>Autofinancement (023 &amp; 021)</b>	<b>189 877,55</b>
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT</b>	<b>9 383 849,38</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BP2022</b>
013. Atténuation de charges	5 263,00
70. Produits des services du domaine	146 094,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	5 151 552,90
74. Dotations et participations	1 432 068,67
75. Autres produits de gestion courante	9 320,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>6 744 298,57</b>
76. Produits financiers	10,00
77. Produits exceptionnels	200,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 744 508,57</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	138 280,17
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>138 280,17</b>
002. Excédent antérieur reporté	2 501 060,64
<b>RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 383 849,38</b>



## 5.2 Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat.

(Montants en euros)

<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>
011. Charges à caractère général	76 497,83
012. Charges de personnel	0,00
014. Atténuation de produits	0,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	<i>76 497,83</i>
66. Charges financières	2 613,61
67. Charges exceptionnelles	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>79 111,44</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	70 704,36
022. Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
002. Déficit antérieur reporté	235 475,54
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>385 291,34</b>
<b>Autofinancement (023 &amp; 021)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT</b>	<b>385 291,34</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	128 130,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	0,00
75. Autres produits de gestion courante	228 146,34
<i>Total des recettes de gestion courante</i>	<i>356 276,34</i>
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	10,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>356 286,34</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	29 005,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>29 005,00</b>
002. Excédent antérieur reporté	0,00
<b>RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>385 291,34</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	284 186,00
23. Immobilisations en cours	8 700,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>292 886,00</b>
16. Emprunts et dettes assimilés	22 399,26
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>22 399,26</b>
040. Opérations d'ordre en sections	29 005,00
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>29 005,00</b>
001. Déficit antérieur reporté	22 011,29
<b>DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT</b>	<b>366 301,55</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>
13. Subventions d'investissement	146 235,00
<b>16. Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>105 111,19</b>
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>251 346,19</b>
10. Dotations, fonds divers et réserves	43 251,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	1 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>295 597,19</b>
040. 041. Opérations d'ordre en sections	70 704,36
<b>Autofinancement (023 &amp; 021)</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>70 704,36</b>
001. Excédent antérieur reporté	0,00
<b>RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT</b>	<b>366 301,55</b>

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat.

## 5.3 Budget Annexe d'aménagements des zones d'activités économiques (ZAE)

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques.

(Montants en euros)

<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>
011. Charges à caractère général	1 786 335,00
012. Charges de personnel	0,00
014. Atténuation de produits	0,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	<i>1 786 335,00</i>
66. Charges financières	2 369,34
67. Charges exceptionnelles	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 788 704,34</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	1 691 609,02
022. Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 691 609,02</b>
002. Déficit antérieur reporté	0,00
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 480 313,36</b>
<b>Autofinancement (023 &amp; 021)</b>	<b>440 639,92</b>
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT</b>	<b>3 920 953,28</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	1 137 725,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	48 617,00
75. Autres produits de gestion courante	489 255,00
<i>Total des recettes de gestion courante</i>	<i>1 675 597,00</i>
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 675 597,00</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	2 245 354,36
043. Opérations d'ordre entre sections	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 245 354,36</b>
002. Excédent antérieur reporté	1,92
<b>RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 920 953,28</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>
16. Emprunts et dettes assimilés	119 185,85
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>119 185,85</b>
040. Opérations d'ordre en sections	2 245 354,36
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 245 354,36</b>
001. Déficit antérieur reporté	170 734,35
<b>DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 535 274,56</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>
13. Subventions d'investissement	0,00
16. Emprunts et dettes assimilés	403 025,62
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>403 025,62</b>
10. Dotations, fonds divers et réserves	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
040. 041. Opérations d'ordre en sections	1 691 609,02
Autofinancement (023 & 021)	440 639,92
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 132 248,94</b>
001. Excédent antérieur reporté	0,00
<b>RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 535 274,56</b>

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques

## 5.4 Budget Annexe des bâtiments économiques en location

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location.

(Montants en euros)

<b>Section de Fonctionnement</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BP2022</b>
011. Charges à caractère général	9 200,00
012. Charges de personnel	0,00
014. Atténuation de produits	0,00
65. Autres charges de gestion courante	10,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>9 210,00</b>
66. Charges financières	3 352,44
67. Charges exceptionnelles	10,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>12 572,44</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	21 429,37
022. Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>21 429,37</b>
002. Déficit antérieur reporté	372 058,86
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>406 060,67</b>
<b>Autofinancement (023 &amp; 021)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT</b>	<b>406 060,67</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BP2022</b>
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	0,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	0,00
75. Autres produits de gestion courante	399 911,07
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>399 911,07</b>
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>399 911,07</b>
042. Opérations d'ordre entre sections	6 149,60
043. Opérations d'ordre entre sections	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>6 149,60</b>
002. Excédent antérieur reporté	0,00
<b>RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>	<b>406 060,67</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	8 000,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	1 005 000,00
23. Immobilisations en cours	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 013 000,00</b>
16. Emprunts et dettes assimilés	41 530,28
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>41 530,28</b>
040. Opérations d'ordre en sections	6 149,60
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>6 149,60</b>
001. Déficit antérieur reporté (corrigé)	0,00
<b>DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 060 679,88</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BP2022</b>
13. Subventions d'investissement	0,00
16. Emprunts et dettes assimilés	620 273,87
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>620 273,87</b>
10. Dotations, fonds divers et réserves	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>620 273,87</b>
040. 041. Opérations d'ordre en sections	21 429,37
Autofinancement (023 & 021)	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>21 429,37</b>
001. Excédent antérieur reporté	418 976,64
<b>RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 060 679,88</b>

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location.

## 6. Fiscalité : fixation des taux d'imposition

### 6.1 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les bases sont prévisionnelles.

Il est proposé de conserver le taux actuel de CFE.

Taxe	Bases 2022 Prévisionnelles	Taux de référence	Produit estimé
CFE	1.998.000 €	23,37 %	466.933 €

A l'unanimité, l'assemblée approuve la fixation du taux de CFE, de manière inchangée, à 23,37 % pour 2022.

### 6.2 Taxes Ménages

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les bases 2022 sont prévisionnelles.

Il est proposé de conserver les taux actuels pour la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

	Taux de référence	Bases prévisionnelles	Produit estimé
TFB	1,49 %	16 029 000 €	238 832 €
TFNB	5,09 %	896 300 €	45 622 €

A l'unanimité, l'assemblée approuve le maintien des taux de Taxes Ménages pour 2022 comme énoncé ci-dessus.

### 6.3 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les bases de TEOM 2022 prévisionnelles ont été estimées à 16.050.506 €.

Au vu du produit attendu par le SICTOM et de la provision pour réalisation d'aires de conteneurs, il est proposé d'augmenter le taux et de passer celui-ci de 8,34 % à 10,15 %.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 à hauteur de 10,15 %.

## 7. Modification des montants de bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur le Président explique à l'assemblée que conformément à l'article 1647 D du Code général des impôts, « les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil municipal » selon un barème fixé par décret. Le barème en vigueur en 2021 est de :

Montant du Chiffre d'affaires ou des recettes	Montant minimum	Montant maximum
Inférieur ou égal à 10 000 €	224 €	534 €
supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	224 €	1 067 €
supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	224 €	2 242 €
supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	224 €	3 738 €
supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	224 €	5 339 €
Supérieur à 500 000 €	224 €	6 942 €
<i>* article 1647D du CGI version en vigueur au 9/06/2021</i>		

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale, soumis à l'article 1609 nonies C, a été constitué, il fixe, en lieu et place des communes membres, le montant de la base minimum dans les limites fixées par le décret.

Monsieur le Président propose de faire évoluer les montants des bases minimums de CFE, afin d'appliquer les montants maximums à chaque tranche, comme cela était le cas pour les deux premières tranches : les montants maximums connus à ce jour sont les suivants :

Tranches de Chiffre d'affaires	Montant proposé
Inférieur ou égal à 10 k€	<b>534 €</b>
10 k€ à 32,6 k€	<b>1 067 €</b>
32,6 k€ à 100 k€	<b>2 242 €</b>
100 k€ à 250 k€	<b>3 738 €</b>
250 k€ à 500 k€	<b>5 339 €</b>
Plus de 500 k€	<b>6 942 €</b>

Il est précisé que les bases minimales de la CCMP sont automatiquement revalorisées à la valeur plafond, pour chacune des tranches, sans nouvelle délibération, à parution des textes législatifs et réglementaires les concernant.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Vu la délibération n°2014-121 du 30 septembre 2014,

A l'unanimité, l'assemblée :

- fixe les montants des bases minimums pour la CFE tels que précisés ci-dessus, en fonction des chiffres d'affaires ou recettes des entreprises à leur valeur plafond réglementaire,
- charge Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

# **AMENAGEMENT DE L'ESPACE, ENERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEEH)**

## **8. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 : Arrêt du PLH suite à l'avis des communes et du SCOT Sud-Loire et saisine de l'Etat**

Vu la Loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu la Loi portant Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006,

Vu la Loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les articles L302-1 à L302-4, R302-1 à R302-1-4, R302-3 et R302-13-1 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en vigueur,

Considérant que la CCMP n'est pas soumise à l'obligation d'élaborer un PLH, au vu de sa population inférieure à 30 000 habitants, mais qu'elle a élaboré de manière volontariste un 1<sup>er</sup> PLH en 2011,

Vu le PLH n°1 sur la période 2011-2018,

Vu la délibération communautaire n°2017-93 du 19 décembre 2017, prorogeant le PLH n°1 et approuvant le lancement de la démarche du PLH n°2,

Considérant la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement référant la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local et de l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI,

Considérant qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 (six) ans les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

Considérant qu'un PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population,

Considérant qu'un PLH comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et les objectifs fixés) ainsi que des modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat,

Considérant que les communes, l'Etat, le Département, le SCOT Sud-Loire, le PNR Pilat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH intercommunal et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche (bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement, associations reconnues d'utilité publique, notaires, professionnels de l'immobilier...),

Considérant que conformément au code de la Construction et de l'habitation, le projet de PLH intercommunal a été arrêté en conseil communautaire le 21 septembre 2021, et a été soumis aux 16 communes et au SCOT Sud-Loire, qui ont disposé d'un délai de 2 mois pour délibérer

Considérant qu'à ce jour, l'examen des avis transmis par les communes entre le 6 octobre 2021 et le 29 novembre 2021, permet de comptabiliser :

- 14 avis favorables, dont 5 avis complétés par des remarques ou des réserves (sur le budget du PLH consacré à certaines actions, sur la mise en œuvre de la Taxe d'habitation sur les Logements Vacants et sur les objectifs d'une commune),
- 1 avis tacitement favorable (absence de délibération),
- 1 avis défavorable selon la proposition initiale incluant la mise en place de la Taxe d'habitation sur les Logements Vacants,

Considérant l'avis favorable du syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire, émis le 4 novembre 2021 sous conditions que les dispositions suivantes soient prises en compte :

- *Un réajustement de l'équilibre recherché dans la répartition de l'ambition démographique, pour une croissance maîtrisée telle que définie dans le principe de construction du projet de PLH et en tenant compte des contraintes territoriales ;*
- *Un réajustement à la baisse des objectifs de production de nouveaux logements en cohérence avec un développement plus raisonné du territoire ;*
- *Une priorisation et une confortation effective plus ambitieuse, pour le renouvellement urbain et la diversification des formes urbaines, ceci pour toutes les communes.*

*De plus, le syndicat mixte demande que les dispositions ci-dessous soient étudiées, d'une part, pour améliorer son rapport de compatibilité avec le SCOT, et d'autre part, pour conforter les choix de la collectivité pour une meilleure prise en compte des enjeux :*

- *L'intégration d'une quantification de production de logements très sociaux ;*
- *La prise en compte des logements d'urgence, temporaires et d'insertion si besoin ;*
- *L'intégration plus opérationnelle des objectifs du SCOT Sud-Loire en matière de qualité urbaine dans les documents d'urbanisme ;*
- *La mise en place d'objectifs opérationnels à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme pour la réalisation d'habitat plus performant énergétiquement et pour la création d'équipement de production d'énergie renouvelable.*

A la suite de ces avis et des remarques formulées par les Communes, le SCOT et par l'Etat, il est proposé au Conseil communautaire d'apporter des compléments utiles au diagnostic, au document d'orientations et au programme d'actions du projet de PLH (annexés à la présente délibération) en précisant notamment :

#### **- Sur le niveau de développement retenu**

Le niveau de développement retenu tient compte des dynamiques plus récentes. En effet, l'ensemble du territoire avait, jusqu'en 2018, un rythme moyen annuel de construction inférieur à 2 logts/1000 habitants.

Depuis 2018, le rythme annuel des autorisations de création de logements accordé est passé à 4 logts/1000 habitants. Le rythme a donc doublé. Si on considère la demande en création de logements, cette demande s'exprime à hauteur de 4.3 logts/1000 habitants.

Les orientations du PLH à venir retiennent un rythme de production d'environ 86 logements par an pour 15.240 habitants soit, 5.6 logts/an /1000 habitants, soit une croissance démographique potentielle avoisinant 0,73% à 0,80% an. Ce rythme est légèrement supérieur mais sans grand écart avec le rythme estimé pour ces quatre dernières années (0.67%/an).

On rappelle que ce rythme de production de logements reste bien inférieur aux orientations fixées par le SCOT pour le territoire.

La CCMP sera particulièrement attentive au parcours résidentiel de ses habitants, au regard de leur bassin de vie, et a veillé à un développement économique endogène important, permettant la création et le maintien d'emplois sur place, afin d'éviter les mouvements pendulaires domicile-travail. Elle dispose pour cela d'un schéma d'accueil économique (Zones d'activités, espaces de travail partagés...) permettant le développement d'activités, pourvoyeuses d'emplois non délocalisables.

#### - **Sur l'armature urbaine**

Il est proposé de faire évoluer le PLH en portant la part de logements à produire sur les bourgs centres de 47% à 50% de la production totale pour tenir compte des dynamiques récentes.

La nouvelle répartition proposée est la suivante :

- Bourgs centres : 50% de la production soit 260 logements soit 43 logements/an,
- Bourgs secondaires : 35% de la production soit 181 logements soit 30 logements/an,
- Communes rurales : 15% de la production soit 78 logements soit 13 logements/an.

#### - **Sur le renouvellement urbain et la remise sur le marché des logements vacants :**

Concernant les logements vacants, les dynamiques récentes montrent que le marché immobilier et les politiques de la CCMP ont permis d'engager la requalification de ce parc. Celui-ci est aujourd'hui réduit à 290 logements soit 4% du parc de logements de la CCMP. Si la remise sur le marché des logements vacants reste une priorité, on voit bien que le parc existant ne constitue plus un gisement de production de logements alors que 5 à 6% de vacance sont nécessaires à la rotation des logements.

Toutefois le PLH a largement pris en compte cette dimension, notamment au travers de l'Action 2 : « Produire environ 90 logements par an dont environ 30% à partir de l'existant ». Cette préconisation s'applique également aux objectifs déclinés dans l'action 3 concernant la production diversifiée de logements, à toutes les catégories : individuel pur, intermédiaire et collectif.

Enfin, concernant la Taxe d'habitation sur les logements vacants, faisant l'objet de l'action 16 du PLH, il est rappelé que cet outil est mis à disposition des communes pour l'utiliser de façon incitative, là où les logements vacants restent encore nombreux, mais que les communes ne souhaitant pas avoir recours à cet outil ne seront, en aucun cas, engagées à l'utiliser.

Le Conseil est amené à délibérer sur ces nouveaux documents, pour arrêter définitivement le PLH qui sera transmis à Mme la Préfète qui communiquera à la CCMP l'avis et les observations du CRHH et s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet de PLH.

Le Conseil délibèrera à nouveau, à l'issue de ce processus, pour approuver le PLH qui deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

A l'unanimité, l'assemblée :

- valide les compléments et additifs susvisés apportés au PLH,
- arrête définitivement le PLH 2022-2027 comprenant le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions,
- autorise Monsieur le Président à transmettre le projet de PLH 2022-2027 à Mme la Préfète qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, dans un délai de 2 mois,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Conventions opérationnelles pour les Îlots « Guyotat » et « Rue de Burdignes » sur la Commune de Bourg-Argental, entre la CCMP, la Commune et l'EPORA**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'EPORA porte sur la commune de Bourg-Argental deux opérations de renouvellement urbain à dominante habitat.

Ces actions sont inscrites dans diverses procédures : Petites Villes de Demain (PVDD), Programme Local de l'Habitat (PLH) et Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Les premières conventions entre la Commune et l'EPORA sont arrivées à échéance.

Afin de permettre à l'EPORA de poursuivre les démarches, il est nécessaire de signer de nouvelles conventions.

Il est proposé que la CCMP soit signataire, au regard de son implication dans PVDD et le CRTE et au vu de sa compétence sur le PLH.

Les conventions sont prévues pour une durée de quatre (4) ans pour l'opération « Rue de Burdignes » et de sept (7) ans pour l'îlot « Guyotat ».

A ce jour, c'est la Commune de Bourg-Argental qui s'engage à acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA, la participation de l'EPCI, en tant que partenaire, permet à l'EPORA de proposer un meilleur taux d'intervention pour ces opérations de requalification urbaine, qui répondent pleinement aux objectifs de densification inscrits dans le PLH communautaire.

La participation financière éventuelle de l'EPCI sera déterminée postérieurement à l'adoption du PLH.

L'assemblée :

- approuve les deux conventions opérationnelles précitées avec l'EPORA et la Commune de Bourg-Argental,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à les signer.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT**

### **10. Avenant à la convention opérationnelle initiale concernant le site ex-ébénoïd à Bourg-Argental avec l'EPORA et la commune de Bourg-Argental**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la commune de Bourg-Argental, la Communauté de communes des Monts du Pilat et l'EPORA ont signé, le 28/08/2019, une convention opérationnelle concernant le site ex-ébénoïd situé à Bourg-Argental.

Les travaux de débroussaillage, désamiantage, démolition ou déconstruction et dépollution seront réalisés à partir d'avril/mai 2022.

La convention arrivant à son terme le 28 août 2022, il est proposé la signature d'un avenant pour proroger la convention d'une année soit jusqu'au 28 août 2023. Cette prolongation permettra à l'EPORA de mener à bien ces travaux.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'avenant à la convention opérationnelle initiale concernant le site ex-ébénoïd à Bourg-Argental avec l'EPORA et la commune de Bourg-Argental,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant.

## II. L'éclosoir : vote d'un nouveau tarif

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP a voté le 9 novembre 2021 les nouveaux tarifs de l'espace de coworking « L'éclosoir » situé 3 bis rue de la République à Bourg-Argental, tels que ci-dessous :

Futur site de L'éclosoir	Adhésion mensuelle	Tarif de location
<b>Place permanente dans l'Open/space convivial à temps plein - 10 places</b> - Accès 9h/17h (horaires d'ouverture pouvant évoluer)	12 €	120 €/ mois
<b>Place permanente dans l'Open/space silencieux - 8 places</b> - Accès 9h/17h du lundi au vendredi (horaires d'ouverture pouvant évoluer)	12 €	150 €/mois
<b>Coworker ponctuel ½ journée</b> - Accès 9h/17h du lundi au vendredi (horaires d'ouverture pouvant évoluer)	12 €	5 €/demi-journée
<b>Coworker ponctuel journée</b> - Accès 9h/17h du lundi au vendredi (horaires d'ouverture pouvant évoluer)	12 €	9 €/journée
<b>Nomade : carnet d'entrées de 8 demi-journées</b> - Accès 9h/17h du lundi au vendredi (horaires d'ouverture pouvant évoluer)	Pas d'adhésion	50 €
<b>Nomade ½ journée</b> - Accès 9h/17h du lundi au vendredi (horaires d'ouverture pouvant évoluer)	Pas d'adhésion	7 €
<b>Nouveau : Bureau privatif (accès illimité/badge) en fonction des surfaces et des ouvertures</b> Soit : Sans fenêtre 20€/m <sup>2</sup> /mois Avec fenêtre 30€/m <sup>2</sup> /mois	12 €	<b>10,23 m<sup>2</sup></b> (sans fenêtre naturelle) : 210 €/mois <b>10,15 m<sup>2</sup></b> (avec 2 fenêtres) : 310 €/mois <b>9,29 m<sup>2</sup></b> (avec 2 fenêtres) : 290 €/mois <b>7,84 m<sup>2</sup></b> (sans fenêtre) : 160 €/mois <b>7,74 m<sup>2</sup></b> (avec 1 fenêtre) : 240 €/mois <b>5,23 m<sup>2</sup></b> (avec 1 fenêtre) : 160 €/mois
<b>Nouveau : Privatisation de la Salle de rdv/réunion pour 2 à 3 personnes maximum</b> pour une plage de 3 heures, plages comprises entre 9h et 17h	Adhérent Non adhérent	8 €/heure 20 €/plage de 3 heures entre 9h et 17 h 10 €/heure 25 €/ plage de 3 heures entre 9h et 17 h
<b>Nouveau : Privatisation de la Salle de réunion avec visioconférence possible</b> <b>10 à 12 personnes</b>	Adhérent Non adhérent	12 €/ heure 30 €/la demi-journée 20 €/heure 50 €/demi-journée
<b>Tarifs copies &amp; impression</b>		0,10 € A4 noir et blanc 0,40 € A4 couleur 0,20 € A3 noir et blanc 0,80 € A3 couleur Prix nets, TVA non applicable

Suite à la mise en œuvre sur le nouveau site, il est proposé, afin de répondre à des demandes nouvelles, le vote d'un nouveau tarif :

- Location ponctuelle et/ou partielle d'un bureau privatif : 20 €/journée.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la fixation du nouveau tarif de 20 € la journée pour la location ponctuelle et/ou partielle d'un bureau privatif au sein de l'espace de coworking « L'éclosoir »,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

### 12. Annexe financière 2022 à la Convention entre la Communauté de Communes des Monts du Pilat et l'Office de Tourisme du Pilat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil Communautaire est invité à se prononcer, chaque année, sur l'attribution des subventions à l'Office de Tourisme du Pilat, dans le cadre de la convention relative à l'organisation de l'accueil et de l'information touristique.

Formalisée par un avenant à ladite convention, cette annexe liste les contributions financières prévisionnelles pour l'année 2022 au titre :

- des charges de personnel des agents permanents et saisonniers dans chaque antenne d'accueil,
- des participations de la CCMP aux actions confiées à l'Office de Tourisme du Pilat, hors fonctionnement des antennes (promotion, salons...),
- des charges de fonctionnement des sites et les subventions aux quatre associations bénévoles.

Monsieur le Président présente l'annexe financière 2022, comme suit :

<b>PERSONNEL D'ACCUEIL</b>	
<b>Personnel permanent</b>	<b>73 537,00 €</b>
OT de Bourg-Argental	41 659,00 €
OT du Haut-Pilat	31 878,00 €
SI Bessat	compris dans OTHP
<b>Personnel vacataire + CDD</b>	<b>28 402,00 €</b>
OT Bourg-Argental + OT Haut-Pilat	23 875,00 €
SI Val du Ternay	4 527,00 €
<b>Frais divers</b>	<b>2 500,00 €</b>
(déplacements, visites médicales...)	
<b>TOTAL</b>	<b>104 439,00 €</b>

N.B. : Ces chiffres sont prévisionnels et peuvent être amenés à évoluer en fonction des situations des salariés, des changements liés aux rémunérations, charges sociales et cotisations non connus à ce jour.

Ces montants sont réglés en 3 acomptes et le solde en n+1.

<b>ACTIONS OFFICE DE TOURISME DU PILAT</b>		
animation globale du dispositif	7 473,00 €	
forfait organisation générale activités annexes	3 708,00 €	
actions Promotion mutualisée CCPR+PNR	7 513,00 €	
Bougez été 2022	non chiffré	reliquat après recettes perçues des activités
Bougez hiver 2022/2023	non chiffré	
<b>TOTAL</b>	<b>18 694,00 €</b>	

Ces montants seront à régler en deux fois, 50 % au plus tard le 15 mai 2022, 50 % au plus tard avant fin 2022.

<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SITES</b>	
<b>OT de Bourg-Argental</b>	<b>9 706,00 €</b>
fonctionnement antenne accueil	8 665,00 €
subvention action associative	1 041,00 €
<b>OT du Haut-Pilat</b>	<b>9 715,00 €</b>
fonctionnement antenne accueil	6 205,00 €
subvention action associative	3 510,00 €
<b>SI Val du Ternay (St-Julien Molin Molette)</b>	<b>1 700,00 €</b>
<b>SI Le Bessat</b>	<b>500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 621,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>144 754,00 €</b>

André VERMEERSCH, Président de l'Office de Tourisme du Pilat, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'annexe financière 2022 à la convention avec l'Office de Tourisme du Pilat sur l'accueil et l'information touristique,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **13. Maison des Services – Lieu d'accueil Enfants-Parents – Guichet Unique « Relais petite enfance » : Création de deux postes**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de permettre la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale signée entre la CCMP, la CAF et les communes en juillet 2021, et notamment les actions inscrites dans ce cadre :

1. - 2B : développer les actions de parentalité,
2. - 4A : développer la Maison des Services,
3. - 8C et 8D : mettre en place un guichet unique et promouvoir le métier d'assistant maternel

Il est proposé la création de deux postes :

- un poste de coordinateur pour la Maison des Services en projet à Bourg-Argental, de catégorie A ou B de la filière sociale ou administrative, à temps complet, ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- un poste de chargé d'accueil : missions mutualisées Maison des Services, guichet unique et relais petite enfance (ex-RAMPE) de catégorie B ou C de la filière sociale ou administrative, à temps complet, ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

L'ouverture du nouveau service étant envisagée pour l'été 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer ces deux postes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique intercommunal, qui sera saisi pour avis concernant ces créations.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la création des deux postes correspondants, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- modifie le tableau des effectifs en ce sens,
- autorise Monsieur le Président à saisir le comité technique intercommunale pour avis et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **QUESTIONS ORALES**

### **14. Carrière de St Julien-Molin-Molette**

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de l'assemblée communautaire relatif aux questions orales, écrites et amendements, M. Paul THIOILLIERE donne lecture d'une question orale relative à la carrière de St Julien-Molin-Molette par laquelle, il :

- propose le vote d'une motion par la CCMP sur la continuité de l'activité de la carrière, voire de toutes activités susceptibles d'être remises en cause par l'application de la loi ;
- il demande d'intervenir auprès du législateur sur une modification de la loi applicable,
- il souhaite que l'entreprise et ses dirigeants présentent leur activité devant le conseil communautaire,
- et que la CCMP favorise une concertation sur le sujet avec les administrations concernées et l'entreprise.

Une réponse est apportée par le Président. Il ressort de celle-ci qu'il honorera une demande de rendez-vous du chef d'entreprise. Et conformément à la demande exprimée, une réunion de la Commission Economie auditionnera l'entreprise et la municipalité priraillonne.

Si le vote d'une motion paraît, à ce stade, prématuré en raison de l'absence d'éléments étayés sur ce dossier (problématiques foncières et financières), il indique que ces rencontres sont de nature à amorcer la concertation sur ce sujet.

La séance est levée à 21h30.